



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et  
de la réglementation générale**

## **ARRÊTÉ**

**fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature à  
l'occasion de l'élection des députés de l'Assemblée nationale  
des 12 et 19 juin 2022 dans le département de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 2, L. 118-3, L. 127, L. 154 à L. 163, L. 234 ;

Vu la loi organique n° 86-825 du 11 juillet 1986 relative à l'élection des députés et autorisant le gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant délégation de signature principale à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les élections législatives sont fixées les 12 et 19 juin 2022.

**Article 2** : Pour être éligible au mandat de député, les candidats et leur remplaçant doivent avoir au moins 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas être dans un cas d'inéligibilité prévu par la loi.

**Article 3** : La déclaration de candidature doit être complétée via un formulaire disponible sur le site de la préfecture de la Somme.

Le formulaire, une fois imprimé, doit comporter la signature manuscrite originale du candidat et doit être accompagné de pièces justificatives.

La déclaration est établie en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Le second exemplaire peut être une copie.

L'acceptation du remplaçant demeure en revanche rédigée sur papier libre comportant la signature manuscrite originale du remplaçant.

Les candidatures doivent être enregistrées à la préfecture de la Somme, au 14 rue Jules Lardière, 80 000 Amiens.

Pour le premier tour, le dépôt se tiendra du lundi 16 mai 2022 et jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 18 heures.

- De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 du lundi au jeudi inclus ;
- De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures le vendredi.

Pour le deuxième tour, le dépôt se tiendra du lundi 13 juin au mardi 14 juin 18 heures :

- De 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 le lundi ;
- De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures le mardi.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03 22 97 83 49.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou messagerie électronique ne sera admis.

**Article 4** : Un tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort aura lieu, le vendredi 20 mai à 18 heures 30. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **29 AVR. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA